

Lois et règlements

146^e année

Sommaire

Table des matières
Lois 2014
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Décrets administratifs
Arrêtés ministériels
Avis
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2014

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01 dans Internet, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur le site internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois;
- 2° les proclamations des lois;
- 3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (chapitre C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires;
- 7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

Édition anglaise

À l'exception des décrets du gouvernement mentionnés au paragraphe 4°, lesquels sont publiés exclusivement en version française, l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* contient le texte anglais intégral des documents mentionnés plus haut.

Tarif *

1. Abonnement annuel :

	Version papier
Partie 1 « Avis juridiques » :	480 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	656 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	656 \$
2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 10,26 \$.
3. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,65 \$ la ligne agate.
4. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 1,09 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 241 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette version doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télocopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télocopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Lois 2014

9	Loi n ^o 1 sur les crédits, 2014-2015	3041
	Liste des projets de loi sanctionnés (3 juillet 2014)	3039

Règlements et autres actes

751-2014	Zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (Mod.)	3097
753-2014	Renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux (Mod.)	3098

Projets de règlement

	Code des professions — Technologues en électrophysiologie médicale — Normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale	3101
--	--	------

Décrets administratifs

731-2014	Nomination de madame Chantal Castonguay comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille	3103
732-2014	Demande de certains employés à l'effet de participer à un régime de retraite en vertu du paragraphe 2 ^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5 ^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement	3103
733-2014	Approbation des plans et devis de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2119349 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Sud, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour le maintien de ce barrage	3105
734-2014	Nomination de monsieur Yves Lafrance comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Investissement Québec et détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail	3106
735-2014	Nomination de madame Nicole Bourget comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec	3107
736-2014	Nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec	3108
737-2014	Insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec	3109
738-2014	Nomination d'une membre du conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie	3118
739-2014	Constitution d'un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec	3118

Arrêtés ministériels

	Constitution de la Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency, secteur B	3121
--	--	------

Avis

	Réserve naturelle Alton-E.-Peck — Reconnaissance	3127
--	--	------

PROVINCE DE QUÉBEC41^È LÉGISLATURE1^È SESSION

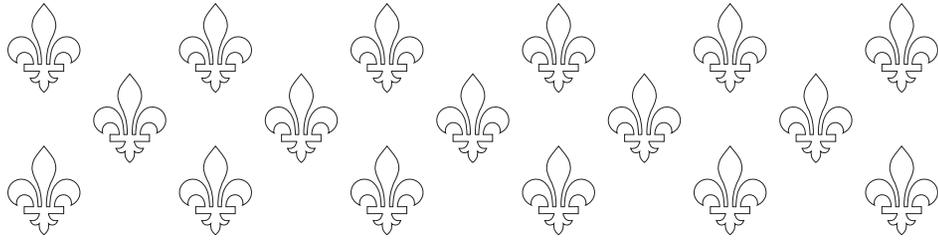
QUÉBEC, LE 3 JUILLET 2014

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR*Québec, le 3 juillet 2014*

Aujourd'hui, à dix-neuf heures huit minutes, il a plu
à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de
sanctionner le projet de loi suivant :

n^o 9 Loi n^o 1 sur les crédits, 2014-2015

La sanction royale est apposée sur ce projet de loi
par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 9
(2014, chapitre 7)

Loi n^o 1 sur les crédits, 2014-2015

Présenté le 3 juillet 2014
Principe adopté le 3 juillet 2014
Adopté le 3 juillet 2014
Sanctionné le 3 juillet 2014

Éditeur officiel du Québec
2014

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds général du fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2014-2015, une somme maximale de 31 070 812 753,00 \$, incluant un montant de 230 900 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2015-2016, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des montants déjà pourvus par les mandats spéciaux délivrés en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net. Elle établit également dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Enfin, cette loi approuve les prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux pour l'année financière 2014-2015, ainsi que l'excédent des dépenses et des investissements des fonds spéciaux pour l'année financière 2012-2013.

Projet de loi n^o 9

LOI N^o 1 SUR LES CRÉDITS, 2014-2015

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds général du fonds consolidé du revenu une somme maximale de 31 070 812 753,00 \$ pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2014-2015, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, incluant un montant de 230 900 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2015-2016.

Cette somme maximale, ainsi que celles respectivement pourvues par le mandat spécial n^o 1 2014-2015, délivré le 26 mars 2014, et le mandat spécial n^o 2 2014-2015, délivré le 18 juin 2014, se partagent selon les montants apparaissant aux annexes 1 et 2 au regard de chacun des différents programmes qui y sont énumérés.

2. Dans le cas des programmes pour lesquels un crédit au net apparaît au Budget de dépenses, le montant du crédit des programmes concernés peut augmenter, aux conditions qui y sont spécifiées, lorsque les revenus associés à ce crédit au net sont supérieurs à ceux prévus.

3. Le Conseil du trésor peut autoriser le transfert entre programmes ou portefeuilles de la partie d'un crédit qui fait l'objet d'une provision à cette fin, pour les objets et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrits au Budget de dépenses.

Il peut, de plus, dans les cas autres que le transfert d'une partie d'un crédit visé au premier alinéa, autoriser le transfert d'une partie d'un crédit entre programmes d'un même portefeuille dans la mesure où un tel transfert n'a pas pour effet d'augmenter ou de réduire de plus de 10 % le montant du crédit autorisé par la loi, déduction faite, le cas échéant, de la partie de ce crédit qui fait l'objet d'une provision.

4. Les prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux présentées à l'annexe 3 sont approuvées pour l'année financière 2014-2015.

5. Malgré les articles 86 et 92 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), l'état de la dépense et des autres coûts imputés à l'un ou l'autre des mandats spéciaux visés à l'article 1 fait partie de la reddition de comptes détaillée produite au regard de chacun des programmes concernés selon le Budget de dépenses déposé devant l'Assemblée nationale par le

président du Conseil du trésor pour l'année financière 2014-2015 de même qu'au regard de chacun des fonds spéciaux.

6. L'excédent des dépenses et des investissements des fonds spéciaux pour l'année financière 2012-2013 présenté à l'annexe 4 est approuvé.

7. La présente loi entre en vigueur le 3 juillet 2014.

ANNEXE 1

FONDS GÉNÉRAL

AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

PROGRAMME 1

Développement des régions et ruralité	98 091 300,00
---------------------------------------	---------------

PROGRAMME 2

Modernisation des infrastructures municipales	426 498 600,00
---	----------------

PROGRAMME 3

Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	633 040 000,00
---	----------------

PROGRAMME 4

Administration générale	72 405 700,00
-------------------------	---------------

PROGRAMME 5

Promotion et développement de la région métropolitaine	115 933 600,00
--	----------------

PROGRAMME 6

Commission municipale du Québec	3 109 500,00
---------------------------------	--------------

PROGRAMME 7

Habitation	460 362 000,00
------------	----------------

PROGRAMME 8

Régie du logement	19 208 800,00
-------------------	---------------

1 828 649 500,00

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

PROGRAMME 1

Développement des entreprises bioalimentaires, formation et qualité des aliments	431 527 700,00
--	----------------

PROGRAMME 2

Organismes d'État	611 158 900,00
-------------------	----------------

1 042 686 600,00

CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

PROGRAMME 1

Secrétariat du Conseil du trésor	97 093 200,00
----------------------------------	---------------

PROGRAMME 2

Fonctions gouvernementales	152 194 600,00
----------------------------	----------------

PROGRAMME 3

Commission de la fonction publique	4 331 500,00
------------------------------------	--------------

PROGRAMME 4

Régimes de retraite et d'assurances	4 417 800,00
-------------------------------------	--------------

PROGRAMME 5

Fonds de suppléance	920 568 000,00
---------------------	----------------

	1 178 605 100,00
--	------------------

CONSEIL EXÉCUTIF

PROGRAMME 1

Cabinet du lieutenant-gouverneur	748 900,00
----------------------------------	------------

PROGRAMME 2

Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	60 974 300,00
---	---------------

PROGRAMME 3

Affaires intergouvernementales canadiennes	14 547 000,00
---	---------------

PROGRAMME 4

Affaires autochtones	260 092 800,00
----------------------	----------------

PROGRAMME 5

Jeunesse	43 756 700,00
----------	---------------

PROGRAMME 6

Accès à l'information et Réforme des institutions démocratiques	8 712 000,00
--	--------------

PROGRAMME 7

Implantation de la stratégie maritime	764 900,00
---------------------------------------	------------

389 596 600,00

CULTURE ET COMMUNICATIONS

PROGRAMME 1

Gestion interne, Centre de conservation du Québec et Conseil du patrimoine culturel du Québec	62 703 800,00
---	---------------

PROGRAMME 2

Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	578 603 200,00
---	----------------

PROGRAMME 3

Charte de la langue française	28 229 700,00
	<hr/>
	669 536 700,00

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

PROGRAMME 1

Protection de l'environnement	190 023 600,00
-------------------------------	----------------

PROGRAMME 2

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	5 299 000,00
---	--------------

195 322 600,00

ÉCONOMIE, INNOVATION ET EXPORTATIONS

PROGRAMME 1

Développement de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	460 510 000,00
---	----------------

PROGRAMME 2

Interventions relatives au Fonds du développement économique	183 242 000,00
	<hr/>
	643 752 000,00

ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT

PROGRAMME 1

Administration	132 430 300,00
----------------	----------------

PROGRAMME 2

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	9 274 293 700,00
---	------------------

PROGRAMME 3

Développement du loisir et du sport	70 916 300,00
-------------------------------------	---------------

	9 477 640 300,00
--	------------------

EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

PROGRAMME 1

Mesures d'aide à l'emploi	800 499 700,00
---------------------------	----------------

PROGRAMME 2

Mesures d'aide financière	2 671 782 100,00
---------------------------	------------------

PROGRAMME 3

Administration	483 483 400,00
----------------	----------------

	3 955 765 200,00
--	------------------

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

PROGRAMME 1

Gestion des ressources naturelles	97 990 600,00
	<hr/>
	97 990 600,00

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET SCIENCE

PROGRAMME 1

Administration	48 256 500,00
----------------	---------------

PROGRAMME 2

Organismes relevant du ministre	28 476 900,00
---------------------------------	---------------

PROGRAMME 3

Aide financière aux études	790 006 100,00
----------------------------	----------------

PROGRAMME 4

Enseignement supérieur	5 385 545 700,00
------------------------	------------------

PROGRAMME 5

Organismes dédiés à la recherche	166 878 000,00
----------------------------------	----------------

	6 419 163 200,00
--	------------------

FAMILLE

PROGRAMME 1

Planification, recherche et administration	67 081 400,00
---	---------------

PROGRAMME 2

Mesures d'aide à la famille	2 033 514 800,00
-----------------------------	------------------

PROGRAMME 3

Condition des aînés	24 350 600,00
---------------------	---------------

PROGRAMME 4

Curateur public	51 836 800,00
-----------------	---------------

	2 176 783 600,00
--	------------------

FINANCES

PROGRAMME 1

Direction du Ministère	556 855 800,00
------------------------	----------------

PROGRAMME 2

Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	88 328 800,00
--	---------------

PROGRAMME 3

Service de la dette	8 000 000,00
---------------------	--------------

	653 184 600,00
--	----------------

FORÊTS, FAUNE ET PARCS

PROGRAMME 1

Forêts	316 381 400,00
--------	----------------

PROGRAMME 2

Faune et Parcs	148 196 400,00
----------------	----------------

	464 577 800,00
--	----------------

IMMIGRATION, DIVERSITÉ ET INCLUSION

PROGRAMME 1

Immigration, Diversité et Inclusion	302 978 000,00
	<hr/>
	302 978 000,00

JUSTICE

PROGRAMME 1

Activité judiciaire	30 452 800,00
---------------------	---------------

PROGRAMME 2

Administration de la justice	289 191 700,00
------------------------------	----------------

PROGRAMME 3

Justice administrative	13 887 700,00
------------------------	---------------

PROGRAMME 4

Accessibilité à la justice	164 293 600,00
----------------------------	----------------

PROGRAMME 5

Autres organismes relevant du ministre	24 075 600,00
--	---------------

PROGRAMME 6

Poursuites criminelles et pénales	120 996 400,00
-----------------------------------	----------------

PROGRAMME 8

Condition féminine	11 118 500,00
--------------------	---------------

	654 016 300,00
--	----------------

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen	16 688 400,00
--------------------------	---------------

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général	27 948 200,00
-------------------------	---------------

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbying	3 214 000,00
----------------------------	--------------

	47 850 600,00
--	---------------

RELATIONS INTERNATIONALES ET FRANCOPHONIE

PROGRAMME 1

Affaires internationales	102 146 700,00
	<hr/>
	102 146 700,00

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

PROGRAMME 1

Fonctions nationales	384 737 400,00
----------------------	----------------

PROGRAMME 2

Fonctions régionales	17 932 354 500,00
----------------------	-------------------

PROGRAMME 3

Office des personnes handicapées du Québec	13 071 400,00
---	---------------

	18 330 163 300,00
--	-------------------

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROGRAMME 1

Sécurité, prévention et gestion interne	610 094 700,00
--	----------------

PROGRAMME 2

Sûreté du Québec	639 759 100,00
------------------	----------------

PROGRAMME 3

Organismes relevant du ministre	41 771 200,00
---------------------------------	---------------

	1 291 625 000,00
--	------------------

TOURISME

PROGRAMME 1

Promotion et développement du
tourisme127 142 500,00

127 142 500,00

TRANSPORTS

PROGRAMME 1

Infrastructures et systèmes de transport	682 971 900,00
--	----------------

PROGRAMME 2

Administration et services corporatifs	<u>62 621 900,00</u>
	745 593 800,00

TRAVAIL

PROGRAMME 1

Travail	32 063 400,00
---------	---------------

PROGRAMME 2

Promotion et développement de la Capitale-Nationale	61 047 900,00
--	---------------

	93 111 300,00
--	---------------

	50 887 881 900,00
--	-------------------

ANNEXE 2

FONDS GÉNÉRAL

CRÉDITS À VOTER POUR DES DÉPENSES IMPUTABLES À L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2015-2016

FAMILLE

PROGRAMME 2

Mesures d'aide à la famille	230 900 000,00	
	<hr/>	
	230 900 000,00	<hr/>
		230 900 000,00

ANNEXE 3

FONDS SPÉCIAUX

AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Prévision de dépenses	44 237 600,00
-----------------------	---------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	44 237 600,00
-----------------------	---------------

CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

FONDS RELATIF À CERTAINS SINISTRES

Prévision de dépenses	1 608 300,00
Prévision d'investissements	7 245 000,00
	<hr/>

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	1 608 300,00
Prévision d'investissements	7 245 000,00

CULTURE ET COMMUNICATIONS

FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL
QUÉBÉCOIS

Prévision de dépenses	<u>16 615 700,00</u>
-----------------------	----------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	16 615 700,00
-----------------------	---------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

FONDS VERT

Prévision de dépenses	519 229 300,00
Prévision d'investissements	8 352 400,00
	<hr/>

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	519 229 300,00
Prévision d'investissements	8 352 400,00

ÉCONOMIE, INNOVATION ET EXPORTATIONS

FONDS DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Prévision de dépenses	<u>307 872 000,00</u>
-----------------------	-----------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	307 872 000,00
-----------------------	----------------

ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ
PHYSIQUE

Prévision de dépenses	<u>71 983 000,00</u>
-----------------------	----------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	71 983 000,00
-----------------------	---------------

EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

FONDS D'AIDE À L'ACTION
COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Prévision de dépenses	24 124 000,00
-----------------------	---------------

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU
MARCHÉ DU TRAVAIL

Prévision de dépenses	1 039 313 900,00
-----------------------	------------------

FONDS DES BIENS ET DES SERVICES

Prévision de dépenses	90 457 500,00
Prévision d'investissements	500 000,00

FONDS DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION DU MINISTÈRE
DE L'EMPLOI ET DE LA
SOLIDARITÉ SOCIALE

Prévision de dépenses	18 493 900,00
Prévision d'investissements	18 000 000,00

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES
SOCIALES

Prévision de dépenses	20 712 000,00
-----------------------	---------------

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	1 193 101 300,00
Prévision d'investissements	18 500 000,00

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

FONDS DES RESSOURCES
NATURELLES

Prévision de dépenses	198 057 300,00
Prévision d'investissements	440 700,00

FONDS D'INFORMATION SUR LE
TERRITOIRE

Prévision de dépenses	122 130 500,00
Prévision d'investissements	52 542 600,00

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	320 187 800,00
Prévision d'investissements	52 983 300,00

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET SCIENCE

FONDS POUR L'EXCELLENCE ET
LA PERFORMANCE UNIVERSITAIRES

Prévision de dépenses	<u>28 269 000,00</u>
-----------------------	----------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	28 269 000,00
-----------------------	---------------

FAMILLE

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES JEUNES ENFANTS

Prévision de dépenses	<u>10 000 000,00</u>
-----------------------	----------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	10 000 000,00
-----------------------	---------------

FINANCES

FONDS DE FINANCEMENT

Prévision de dépenses	2 090 800,00
-----------------------	--------------

FONDS DU BUREAU DE DÉCISION
ET DE RÉVISION

Prévision de dépenses	2 072 000,00
Prévision d'investissements	25 000,00

FONDS DU CENTRE FINANCIER DE
MONTRÉAL

Prévision de dépenses	1 437 600,00
-----------------------	--------------

FONDS DU DÉVELOPPEMENT
NORDIQUE

Prévision de dépenses	79 238 800,00
-----------------------	---------------

FONDS RELATIF À
L'ADMINISTRATION FISCALE

Prévision de dépenses	<u>906 503 000,00</u>
-----------------------	-----------------------

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	991 342 200,00
Prévision d'investissements	25 000,00

FORÊTS, FAUNE ET PARCS

FONDS DES RESSOURCES
NATURELLES – VOLET AMÉNAGEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Prévision de dépenses	485 618 500,00
Prévision d'investissements	12 000 000,00

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	485 618 500,00
Prévision d'investissements	12 000 000,00

JUSTICE

FONDS ACCÈS JUSTICE

Prévision de dépenses	10 924 000,00
Prévision d'investissements	2 500,00

FONDS D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Prévision de dépenses	21 733 300,00
Prévision d'investissements	107 100,00

FONDS DES REGISTRES DU
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Prévision de dépenses	24 434 500,00
Prévision d'investissements	4 354 300,00

FONDS DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Prévision de dépenses	39 295 700,00
Prévision d'investissements	1 165 700,00

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	96 387 500,00
Prévision d'investissements	5 629 600,00

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

FONDS DE FINANCEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX

Prévision de dépenses	1 545 000 000,00
-----------------------	------------------

FONDS DES RESSOURCES
INFORMATIONNELLES DU
SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

Prévision de dépenses	187 636 000,00
Prévision d'investissements	1 522 000,00

FONDS POUR LA PROMOTION DES
SAINES HABITUDES DE VIE

Prévision de dépenses	10 000 000,00
-----------------------	---------------

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	1 742 636 000,00
Prévision d'investissements	1 522 000,00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

FONDS DES SERVICES DE POLICE

Prévision de dépenses	582 085 500,00
Prévision d'investissements	23 051 300,00
	<hr/>

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	582 085 500,00
Prévision d'investissements	23 051 300,00

TOURISME

FONDS DE PARTENARIAT TOURISTIQUE

Prévision de dépenses	144 771 800,00
Prévision d'investissements	3 150 100,00
	<hr/>

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	144 771 800,00
Prévision d'investissements	3 150 100,00

TRANSPORTS

FONDS DE GESTION DE
L'ÉQUIPEMENT ROULANT

Prévision de dépenses	119 949 100,00
Prévision d'investissements	45 432 600,00

FONDS DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

Prévision de dépenses	15 000 000,00
Prévision d'investissements	7 450 600,00

FONDS DES RÉSEAUX DE
TRANSPORT TERRESTRE

Prévision de dépenses	3 297 270 800,00
Prévision d'investissements	2 437 496 500,00

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	3 432 219 900,00
Prévision d'investissements	2 490 379 700,00

TRAVAIL

FONDS DE LA COMMISSION
DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Prévision de dépenses	66 698 700,00
Prévision d'investissements	1 525 000,00

FONDS DE LA COMMISSION DES
RELATIONS DU TRAVAIL

Prévision de dépenses	20 455 800,00
Prévision d'investissements	1 422 700,00

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	87 154 500,00
Prévision d'investissements	2 947 700,00

TOTAUX

Prévision de dépenses	10 075 319 900,00
Prévision d'investissements	2 625 786 100,00

ANNEXE 4

EXCÉDENT DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS DES
FONDS SPÉCIAUX DE L'EXERCICE FINANCIER 2012-2013

AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

FONDS DE DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL

Prévision de dépenses	<u>190 400,00</u>
-----------------------	-------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	190 400,00
-----------------------	------------

CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

FONDS RELATIF À CERTAINS
SINISTRES

Prévision de dépenses	<u>106 000,00</u>
-----------------------	-------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	106 000,00
-----------------------	------------

EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

FONDS DE FOURNITURE DE BIENS
OU DE SERVICES DU MINISTÈRE DE
L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Prévision de dépenses	<u>1 066 800,00</u>
-----------------------	---------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	1 066 800,00
-----------------------	--------------

FINANCES

FONDS DU CENTRE FINANCIER DE
MONTRÉAL

Prévision de dépenses	400 000,00
-----------------------	------------

FONDS RELATIF À
L'ADMINISTRATION FISCALE

Prévision de dépenses	<u>25 534 000,00</u>
-----------------------	----------------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	25 934 000,00
-----------------------	---------------

JUSTICE

FONDS ACCÈS JUSTICE

Prévision d'investissements	2 600,00
-----------------------------	----------

FONDS D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Prévision de dépenses	164 300,00
-----------------------	------------

FONDS DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Prévision de dépenses	535 600,00
-----------------------	------------

SOUS-TOTAUX

Prévision de dépenses	699 900,00
-----------------------	------------

Prévision d'investissements	2 600,00
-----------------------------	----------

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

FONDS DES RESSOURCES
INFORMATIONNELLES DU
SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

Prévision d'investissements	60 000,00
-----------------------------	-----------

SOUS-TOTAL

Prévision d'investissements	60 000,00
-----------------------------	-----------

SÉCURITÉ PUBLIQUE

FONDS DES SERVICES DE POLICE

Prévision de dépenses	26 458 400,00
-----------------------	---------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	26 458 400,00
-----------------------	---------------

TOURISME

FONDS DE PARTENARIAT TOURISTIQUE

Prévision de dépenses	3 658 900,00
-----------------------	--------------

SOUS-TOTAL

Prévision de dépenses	3 658 900,00
-----------------------	--------------

TRANSPORTS

FONDS DE GESTION DE
L'ÉQUIPEMENT ROULANT

Prévision d'investissements	5 643 300,00
-----------------------------	--------------

FONDS DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

Prévision d'investissements	<u>3 800,00</u>
-----------------------------	-----------------

SOUS-TOTAL

Prévision d'investissements	<u>5 647 100,00</u>
-----------------------------	---------------------

TOTAUX

Prévision de dépenses	58 114 400,00
Prévision d'investissements	5 709 700,00

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 751-2014, 20 août 2014

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

Zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 110 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), le gouvernement peut, par règlement, à l'égard d'une zone d'exploitation contrôlée, autoriser ou prohiber une activité récréative, de chasse ou de pêche aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (chapitre C-61.1, r. 78);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règlement modifiant le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 26 février 2014 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Règlement modifiant le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 110, 1^{er} al., par. 1^o)

1. Le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (chapitre C-61.1, r. 78) est modifié, à l'article 1:

1^o par le remplacement de la définition de l'expression « camping aménagé » par la suivante: « site désigné pour le camping, comprenant un minimum de huit emplacements regroupés, pour lequel le ministre a émis une autorisation en vertu de l'article 109 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) »;

2^o par le remplacement de la définition de l'expression « camping rustique » par la suivante: « emplacement ou secteur déterminé pour le camping et dont les droits exigibles sont établis dans un plan de développement d'activités récréatives conformément à l'article 106.0.1 de la Loi. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié:

1^o au paragraphe 2^o du deuxième alinéa, par l'insertion, après « pêche, » des mots « la date ainsi qu' » et par la suppression, après le mot « activité », des mots « et la date à laquelle elle la pratiquera »;

2^o au paragraphe 3^o du deuxième alinéa, par l'insertion, après « Loi, », des mots « la date ainsi qu' » et par la suppression, après le mot « activité », des mots « et la date à laquelle elle la pratiquera »;

3^o au paragraphe 4^o du deuxième alinéa, par le remplacement des mots « obtenir une preuve d'enregistrement qu'elle devra poser » par les mots « poser une preuve d'enregistrement ».

3. L'article 25.1 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement, au deuxième alinéa, du nombre « 25 » par le nombre « 20 »;

2° par l'insertion, au deuxième alinéa, après le mot «emplacements», des mots «et de la superficie des secteurs».

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

61969

Gouvernement du Québec

Décret 753-2014, 20 août 2014

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(chapitre S-4.2)

Ministre de la Santé et des Services sociaux
— **Renseignements devant être transmis par les établissements**
— **Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 26° de l'article 505 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le gouvernement peut, par règlement, prescrire les renseignements personnels ou non qu'un établissement doit fournir au ministre concernant les besoins et la consommation de services;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 433 de la même loi, dans l'exercice de ses fonctions prévues à l'article 431, le ministre peut requérir qu'un établissement lui fournisse, à l'époque et dans la forme qu'il détermine, les renseignements personnels ou non, prescrits par règlement pris en vertu du paragraphe 26° de l'article 505 et qui concernent les besoins et la consommation de services;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 27 décembre 2013 avec avis qu'il pourrait être soumis au gouvernement pour édicition à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, un règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement ou la loi en vertu de laquelle le règlement est édicté;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(chapitre S-4.2, a. 433 et 505, par. 26°)

1. Le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux (chapitre S-4.2, r. 23) est modifié par l'insertion, après l'article 5.2, du suivant :

«**5.3.** Tout établissement public ou privé conventionné transmet au ministre les renseignements mentionnés à l'annexe VII à l'égard des usagers suivants, pourvu qu'il les recueille :

1° toute personne âgée pour laquelle il a effectué un repérage de la perte d'autonomie ou pour laquelle il a reçu un formulaire de repérage de la perte d'autonomie dûment complété, que le repérage démontre ou non une perte d'autonomie;

2° tout usager majeur ou mineur émancipé pour lequel il a effectué une évaluation de la perte d'autonomie à l'aide d'outils reconnus, que l'évaluation démontre ou non une perte d'autonomie, ou auquel il dispense des services en raison d'incapacités significatives et persistantes, même si un repérage ou une évaluation n'a pas préalablement été effectué. ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié :

1^o par l'insertion, dans le premier alinéa et après «5.1», de ce qui suit : «et à l'article 5.3»;

2^o par l'ajout, à la fin du premier paragraphe du premier alinéa, du sous-paragraphe suivant :

«*f*) le code de la municipalité où se trouve sa résidence. ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 6, du suivant :

«**6.1.** Nonobstant les articles 2 à 5.3, les établissements qui y sont visés ne sont tenus de transmettre les renseignements qu'ils prévoient qu'à partir du moment où ils ont accès à l'actif informationnel indiqué par le ministre. ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe VI, de la suivante :

«ANNEXE VII

1. L'établissement visé à l'article 5.3 transmet les renseignements suivants :

1^o concernant l'usager :

- a*) le nom de sa mère;
- b*) la raison pour laquelle son numéro d'assurance maladie ne peut être fourni, le cas échéant;
- c*) la date de son décès, le cas échéant;
- d*) l'adresse de son lieu de résidence permanent;
- e*) l'adresse et le code de municipalité du lieu où il séjourne, le cas échéant;

2^o concernant tout repérage de la perte d'autonomie de l'usager effectué à l'aide de l'outil Prisma-7 :

- a*) le programme de soins et de services ainsi que le centre et le sous-centre d'activité auxquels se rattache le repérage;
- b*) la date de début et la date de fin du rattachement du repérage au centre et au sous-centre d'activité;
- c*) la date de début et la date de fin de la participation de l'usager au programme de soins et de services;

d) le numéro séquentiel attribué au repérage;

e) la date à laquelle le repérage a débuté ainsi que celle où il a été complété;

f) le résultat du repérage;

g) le numéro de permis de l'établissement où a été réalisé le repérage;

h) le numéro, au permis de l'établissement, de l'installation où a été réalisé le repérage;

3^o concernant toute évaluation de la perte d'autonomie de l'usager effectuée à l'aide de l'outil d'évaluation multi-clientèle (OEMC) ou du système de mesure de l'autonomie fonctionnelle (SMAF) uniquement :

a) le modèle d'évaluation utilisé;

b) le programme de soins et de services ainsi que le centre et le sous-centre d'activité auxquels se rattache l'évaluation;

c) la date de début et la date de fin du rattachement de l'évaluation au centre et au sous-centre d'activité;

d) la date de début et la date de fin de la participation de l'usager au programme de soins et de services;

e) le numéro séquentiel attribué à l'évaluation;

f) la date à laquelle l'évaluation a débuté et la date à laquelle elle a été complétée;

g) lors de toute transmission des renseignements, l'historique des états de réalisation de l'évaluation, ainsi que les dates auxquelles ces états de réalisation ont changé;

h) le résultat du calcul total du SMAF;

i) les résultats du calcul d'incapacité et de handicap pour chacun des éléments du SMAF;

j) le type de personne-ressource qui rend des services à l'usager relativement à chacun des éléments du SMAF ainsi que l'indication de la stabilité de la ressource pour chacun de ces éléments;

k) le profil Iso-SMAF;

l) la distance Euclidienne;

m) le titre d'emploi de l'intervenant ayant complété l'évaluation;

n) le numéro de permis de l'établissement où a été réalisée l'évaluation;

o) le numéro, au permis de l'établissement, de l'installation où a été réalisée l'évaluation;

4° concernant tout plan de services individualisé ou tout plan d'intervention établi pour l'utilisateur ainsi que toute nouvelle version de ces plans :

a) le type de plan;

b) le programme de soins et de services ainsi que le centre et le sous-centre d'activité auxquels se rattache le plan;

c) la date de début et la date de fin du rattachement du plan au centre et au sous-centre d'activité;

d) la date de début et la date de fin de la participation de l'utilisateur au programme de soins et de services;

e) le numéro séquentiel attribué au plan;

f) le numéro de version;

g) le but du plan;

h) la date de création de la version du plan et la date où celle-ci a été complétée;

i) la date d'élaboration du plan;

j) lors de toute transmission des renseignements, l'historique des états de réalisation du plan ainsi que les dates auxquelles ces états de réalisation ont changé;

k) les moyens à prendre et les interventions à effectuer identifiés au plan ainsi que la catégorie à laquelle ils se rattachent, leur fréquence, le jour prévu pour leur mise en œuvre, leur date de début et leur date de fin, le temps qui leur est alloué, le lieu de leur mise en œuvre ou leur prestation, le type de prestataire qui leur est assigné, le centre d'activité et le sous-centre d'activité auxquels ils sont rattachés au moment de la planification, l'identification de leur prestataire, ainsi que le lien qui unit ce dernier à l'utilisateur, le cas échéant;

l) la date de toute révision du plan;

m) le degré d'atteinte des objectifs par type d'acte;

n) le degré d'acceptation du plan par l'utilisateur;

o) le titre d'emploi de l'intervenant responsable du plan;

p) l'indication qu'il y a eu assignation du cas à un gestionnaire de cas ou à un intervenant-pivot ainsi que les dates de début et de fin de l'assignation du cas à tout gestionnaire de cas ou à tout intervenant-pivot;

q) le numéro de permis de l'établissement où a été réalisé le plan;

r) le numéro, au permis de l'établissement, de l'installation où a été réalisé le plan;

5° concernant toute transmission de renseignements au ministre :

a) le numéro de permis de l'établissement à partir duquel les données sont fournies;

b) le code de la région sociosanitaire d'où proviennent les renseignements;

c) la date de la transmission;

d) le numéro attribué à la transmission;

e) les dates de début et de fin de la période visée. ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

61970

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, chapitre 10)

Technologues en électrophysiologie médicale — Normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les Règlements (chapitre R-18.1) que le Règlement sur les normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale, adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer, parmi les normes réglementaires applicables aux technologues en électrophysiologie médicale, celles applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale qui exercent des activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale.

Ce projet de règlement n'a pas de répercussions sur les entreprises, en particulier les PME.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M. Alain Crompt, t.i.m. (E), M.A.P., Adm.A., directeur général et secrétaire, Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 401, Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8; téléphone : 514 351-0052 ou 1 800 361-8759; télécopieur : 514 355-2396; courriel : acrompt@otimroepmq.ca

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai, au président de l'Office des professions du Québec,

800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office à la ministre de la Justice; ils pourront également l'être à l'ordre professionnel qui a adopté le règlement, soit l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

Le président de l'Office des professions du Québec,
JEAN PAUL DUTRISAC

Règlement sur les normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, chapitre 10, a. 19)

1. Le présent règlement a pour objet de déterminer, parmi les normes réglementaires applicables aux technologues en électrophysiologie médicale, celles applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale qui exercent des activités en application de l'article 19 de la Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (2012, chapitre 10).

2. Les normes réglementaires applicables aux personnes visées à l'article 1 sont celles prévues dans les règlements suivants:

1^o Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (chapitre T-5, r. 5);

2^o Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (chapitre T-5, r. 9);

3° Règlement sur la tenue des dossiers, des registres et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (chapitre T-5, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

61968

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 731-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la nomination de madame Chantal Castonguay comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Chantal Castonguay, directrice des occasions d'affaires mondiales et des marchés d'Amérique du Nord, ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, cadre classe 3, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille à compter du 18 août 2014;

QU'à ce titre, madame Chantal Castonguay reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Chantal Castonguay soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Chantal Castonguay soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61954

Gouvernement du Québec

Décret 732-2014, 13 août 2014

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer à un régime de retraite en vertu du paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), ce régime s'applique, dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi, à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale qui occupe une fonction de niveau non syndicable désignée au paragraphe 4 de la section I de l'annexe I et qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et en vertu du deuxième alinéa de l'article 207 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, tout décret pris en vertu du paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime

de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou le régime de retraite du personnel d'encadrement leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au paragraphe 5^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE chacun des employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soit autorisé, au cours de la période durant laquelle il est membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) et pour laquelle il a demandé d'y participer, à participer au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) ou au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

ANNEXE

1. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Correa-Appleyard, Dolores
Couturier, Marie-Ève
Devirieux, Mélanie
Fontaine, Émilie
Fraser, Jacquelin
Imbeault, Mathieu
Larouche, Johanne
Lebel, Benjamin
Leduc, Marie-Catherine
Marchand, Thomas
Martel, Lyne
Pilotte, Michel
Pintal, Annie
Pomerleau-Landry, Étienne
Talbot, Vincent
Turcotte, Lise
Turgeon, Sébastien

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Boulay, Jacqueline
Gauthier, Keven
Roussy, François

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Bouchard, Johanna
Vincent-Wright, Nicolas

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Couture, Éric

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Arel, Marjolaine
Groulx, Nicolas
Loiselle, Céline

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Gélinas, Serge

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Parenteau, Laurie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Deschamps, Johanne
Hervieux, Daniel

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Bourgeois, Geneviève

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Bernier, Jean-Pascal
Dufresne, Jean-Louis
Lessard, Isabelle
Robert, Charles

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Fournier, Jules

61955

Gouvernement du Québec

Décret 733-2014, 13 août 2014

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2119349 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Sud, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour le maintien de ce barrage

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X2119349 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Sud, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme;

ATTENDU QUE ce barrage est utilisé pour des activités récréatives et de villégiature;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à stabiliser le talus aval, à rehausser la crête du barrage et à remplacer l'appareil d'évacuation;

ATTENDU QUE le barrage est situé en front d'une partie des lots 40 et 41A, rang 7, du cadastre du canton de Cathcart, dans la circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE les assises du barrage et le refoulement des eaux affectent à la fois des terres du domaine hydrique de l'État et du domaine privé;

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. détient les droits suffisants sur les terres domaine privé;

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. s'est engagé, par résolution datée du 13 juin 2014, à signer avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un contrat de location des terres et d'octroi des droits du domaine de l'État pour le maintien du barrage;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 14 juillet 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 76 de cette loi, si la construction et le maintien d'un tel ouvrage rendent nécessaire la prise de possession ou l'occupation de terres du domaine de l'État, ou si l'ouvrage doit avoir pour effet de submerger ou d'affecter autrement d'une manière préjudiciable de telles terres ou quelque autre droit du domaine de l'État, il doit, préalablement à la construction, être obtenu du gouvernement, en sus de l'approbation visée par l'article 75, moyennant un loyer annuel ou une autre rémunération, une concession des terrains et des droits publics qui seront ainsi pris, occupés ou affectés;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à conclure un contrat de location des terres et d'octroi des droits du domaine de l'État requis par la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) avec Développement VM Beloeil inc. afin de permettre le maintien du barrage X2119349;

QUE le contrat soit consenti aux conditions suivantes :

1. Le contrat sera d'une durée de vingt (20) ans à compter de la date de sa signature;
2. Le contrat pourra être renouvelé pour une autre période de vingt (20) ans aux conditions qui seront alors fixées par le gouvernement;
3. Pour l'année 2014, le loyer sera de soixante-trois dollars (63 \$);
4. Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada;

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2119349 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Sud, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme :

1. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Plan clé », portant le numéro G01, daté, signé et scellé le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;
2. Une liste des dessins intitulée « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Liste des dessins et notes générales », portant le numéro G02, daté, signé et scellé le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

3. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Sud – X2119349 – Digue – Plan et coupe », portant le numéro G10, daté du 30 avril 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

4. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Sud – X2119349 – Digue – Coupes », portant le numéro G11, daté du 30 avril 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

5. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Sud – X2119349 – Tuyaux – Coupe », portant le numéro G12, daté du 30 avril 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

6. Un devis technique intitulé « Développement V.M. Beloeil inc. – Réfection des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Devis technique », daté et signé en mai 2014 par MM. Jean-Stéphane Malo, ingénieur junior, Étienne Bouchard-Claissé et André J. Rancourt, ingénieurs, Hydrosys Experts-Conseils inc, totalisant environ 28 pages.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61956

Gouvernement du Québec

Décret 734-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Lafrance comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Investissement Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE monsieur Mario Albert a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec par le décret numéro 702-2013 du 19 juin 2013 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Yves Lafrance comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE monsieur Yves Lafrance, vice-président principal aux financements mandataires, Investissement Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Mario Albert;

QU'à ce titre, monsieur Yves Lafrance reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61957

Gouvernement du Québec

Décret 735-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la nomination de madame Nicole Bourget comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents pour assister le président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de l'Agence du revenu du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Nicole Bourget, vice-présidente de la Régie des rentes du Québec, soit nommée vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 18 août 2014, aux conditions annexées.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

Conditions de travail de madame Nicole Bourget comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Nicole Bourget, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec, ci-après appelée l'Agence.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de l'Agence.

Madame Bourget exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

Madame Bourget, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 août 2014 pour se terminer le 17 août 2019, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Bourget reçoit un traitement annuel de 161 965 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Bourget comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Bourget peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de l'Agence, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Bourget consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Bourget demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Bourget qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances, au traitement qu'elle avait comme vice-présidente de l'Agence sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Madame Bourget peut demander que ses fonctions de vice-présidente de l'Agence prennent fin avant l'échéance du 17 août 2019, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances, au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Bourget se termine le 17 août 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Bourget à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

NICOLE BOURGET

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

61958

Gouvernement du Québec

Décret 736-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que l'Agence du revenu du Québec est dotée d'un conseil d'administration;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Agence est composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration en tenant compte, sauf pour le président du conseil et le président-directeur général, des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14 de cette loi prévoit qu'au moins huit membres du conseil d'administration, dont le président du conseil et le président-directeur général, doivent posséder une expérience suffisante, de l'avis du gouvernement, acquise à titre de haut fonctionnaire ou de haut dirigeant d'un ministère, d'un organisme ou d'une entreprise d'un gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi prévoit notamment qu'au moins quatre des membres visés au premier alinéa, autres que le président-directeur général, doivent être à l'emploi d'un ministère, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01), à qui des services de perception sont fournis par l'Agence, ou du ministère des Finances, et y occuper un poste de sous-ministre, de sous-ministre adjoint, de sous-ministre associé, de président ou de vice-président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, sauf le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour des mandats d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE madame Lise Verreault a été nommée membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 1235-2012 du 19 décembre 2012, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE M^e Édith Lapointe, vice-présidente à la rémunération des professionnels à la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lise Verreault;

QUE M^e Édith Lapointe soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Agence du revenu du Québec.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61959

Gouvernement du Québec

Décret 737-2014, 13 août 2014

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile (chapitre C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec présentera, du 9 octobre 2014 au 18 janvier 2015, l'exposition « Inde. Miniatures du sud de l'Asie du San Diego Museum of Art »;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec et n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres d'art et des biens historiques mentionnés à la liste jointe au présent décret, de même que de toute autre œuvre d'art et tout autre bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Inde. Miniatures du sud de l'Asie du San Diego Museum of Art », et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 15 septembre 2014, jusqu'à leur date de départ, soit le ou vers le 30 janvier 2015;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, le décret entre en vigueur dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de cet article, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art et biens historiques et de toute autre œuvre d'art et tout autre bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition «Inde. Miniatures du sud de l'Asie du San Diego Museum of Art»;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et biens historiques provenant de l'extérieur du Québec et n'ayant pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, dont la liste apparaît en annexe, et qui seront exposés du 9 octobre 2014 au 18 janvier 2015, au Musée national des beaux-arts du Québec, dans le cadre de l'exposition «Inde. Miniatures du sud de l'Asie du San Diego Museum of Art», ainsi que toute autre œuvre d'art et tout autre bien historique qui pourront s'y ajouter et qui n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, soient déclarés insaisissables à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 15 septembre 2014;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment du départ du Québec de ces œuvres d'art et biens historiques, et de toute autre œuvre d'art et tout autre bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition «Inde. Miniatures du sud de l'Asie du San Diego Museum of Art», soit le ou vers le 30 janvier 2015.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

**Décret d'insaisissabilité des œuvres de l'exposition
Inde. Miniatures du sud de l'Asie du San Diego Museum of Art**

Musée national des beaux-arts du Québec : du 9 octobre 2014 au 18 janvier 2015

Période d'insaisissabilité : du 15 septembre 2014 au 30 janvier 2015

1990.151

Bodhisattva Sadaksari Avalokitesvara et des assistants
Bihar, Inde, vers 1150-1200
Tiré d'un *Ashtasahasrika-Prajnaparamita* (Perfection de la Sagesse en huit mille vers)
Aquarelle opaque et encre sur feuille de palmier
Artiste inconnu
6,2 x 44,4 cm
The San Diego Museum of Art

1990.152

Bodhisattva assis
Katmandou, Népal, XII^e siècle
Tiré d'un *Gandavyuha-sutra*
Aquarelle opaque et encre sur feuille de palmier
Artiste inconnu
5,1 x 6,3 cm
The San Diego Museum of Art

1990.153

Sudhana debout à côté d'un arbre
Katmandou, Népal, XII^e siècle
Tiré d'un *Gandavyuha-sutra*
Aquarelle opaque et encre sur feuille de palmier
Artiste inconnu
5 x 4,9 cm
The San Diego Museum of Art

1990.156 b

Couverture du Manuscrit des « Cinq Préceptes »
Katmandou, Népal, 1138
Tiré d'un *Pansharaksha* (les Cinq protections)
Aquarelle opaque et encre sur feuille de palmier
5.56 x 60.01 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1469

Page d'un manuscrit bouddhique
Dolpo, Népal, XV^e siècle
Aquarelle opaque et encre sur papier
Artiste inconnu
20,5 x 63,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.157

Vénération d'un stûpa
Katmandou, Népal, 1659
Aquarelle opaque et encre sur papier
Artiste inconnu
8 x 8,4 cm
The San Diego Museum of Art

1990.159 a-b

Couvertures (paire) d'un manuscrit bouddhique ornées d'un dragon composite
Katmandou, Népal, XVIII^e siècle
Aquarelle opaque sur bois
Artiste inconnu
10,16 x 38,42 cm
The San Diego Museum of Art

1990.150

Bodhisattva Sadaksari Avalokitesvara et des assistants
Bihar, Inde, vers 1150-1200
Tiré d'un *Ashtasahasrika-Prajnaparamita* (Perfection de la Sagesse en huit mille vers)
Aquarelle opaque et encre sur feuille de palmier
Artiste inconnu
6,2 x 44,4 cm
The San Diego Museum of Art

1990.154

Sudhana voyageant dans un paysage rocailleux avec deux taureaux
Katmandou, Népal, XII^e siècle
Tiré d'un *Gandavyuha-sutra*
Aquarelle opaque et encre sur feuille de palmier
Artiste inconnu
5 cm x 5.2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.155

Sudhana s'agenouillant devant un bodhisattva
Katmandou, Népal, XII^e siècle
Tiré d'un *Gandavyuha-sutra*
Aquarelle opaque et encre sur feuille de palmier
Artiste inconnu
5 x 4,3 cm
The San Diego Museum of Art

1990.156 a

Couverture du Manuscrit des « Cinq Préceptes »
Katmandou, Népal, 1138
Tiré d'un *Pansharaksha* (les Cinq protections)
Aquarelle opaque et encre sur feuille de palmier
5.56 x 60.01 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1470

Bouddha, maître guérisseur
Tibet, XV^e siècle
Aquarelle opaque sur coton
Artiste inconnu
53 x 44,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.158

Adoration de Manjusri
Katmandou, Népal, 1659
Aquarelle opaque et encre sur papier
Artiste inconnu
8,18 x 12,1 cm
The San Diego Museum of Art

1990.167 a-b

Couvertures d'un manuscrit bouddhique illustrées de scènes de la vie de Bouddha
Népal, XVII^e siècle
Aquarelle opaque sur bois
Artiste inconnu
10,16 x 38,42 cm
The San Diego Museum of Art

1990.182

Mahavira abandonne tous ses biens et renonce au monde
Inde, xv^e siècle
Tiré d'un *Kalpasutra*
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
10,9 x 7,8 cm
The San Diego Museum of Art

1990.184

Mahavira au Poushpottara (Paradis des Jains)
Inde, vers 1475
Tiré d'un *Kalpasutra*
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
11,5 x 10,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.186

Les Gandharas de Mahavira et le Hrim kara
Inde, vers 1500
Tiré d'un *Kalpasutra*
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
11,5 x 8,8 cm
The San Diego Museum of Art

1990.187

La déesse Kali combat les démons
Inde, xv^e siècle
Tirée d'un *devi-mahatmya* (gloire à la déesse)
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
9,2 x 16,7 cm
The San Diego Museum of Art

1990.166

Mahalakshmi chevauchant son lion
Népal, vers 1750
Tirée d'un *devi-mahatmya* (gloire à la déesse)
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
12,2 x 21,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.168 a-b

Couvertures d'un manuscrit Shaiva (paire)
Népal, xviii^e siècle
Aquarelle opaque sur bois
Artiste inconnu
43,7 x 11,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.193

Krishna joue de la flûte devant deux Gopis, et un adepte qui regarde
Inde, vers 1475
Tiré d'un *Balagopalastuti* (hymnes de l'enfant de Krishna)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
10,9 x 9,8 cm
The San Diego Museum of Art

1990.183

Indra demande à Hanjhaigansin de transférer l'embryon de Mahavira
Inde, xv^e siècle
Tiré d'un *Kalpasutra*
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
10,9 x 7,9 cm
The San Diego Museum of Art

1990.185

La Brahmani Devananda sur son divan
Inde, fin xv^e siècle
Tiré d'un *Kalpasutra*
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
10,8 x 9,4 cm
The San Diego Museum of Art

1990.194

Kalaka exerce son cheval; (2) Kalaka écoute le prêche du moine Gunakara
Inde, fin du xvi^e siècle
Tiré d'un *Kalakacharya Katha*
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
11,1 x 8,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.165 a-b

Couvertures des manuscrits Devi-mahatmya (paire)
Népal, xvii^e siècle
Tirée d'un *devi-mahatmya* (gloire à la déesse)
Aquarelle opaque sur bois
Artiste inconnu
4,76 x 34,61 cm
The San Diego Museum of Art

1990.169 a-b

Couvertures de livre (paire)
Népal, xviii^e siècle
Tirée d'un *devi-mahatmya* (gloire à la déesse)
Aquarelle sur bois
Artiste inconnu
9,68 x 26,67 cm
The San Diego Museum of Art

1990.195

Krishna, défenseuse de la Montagne Govardhana, adorée des Gopis
Inde, vers 1475
Tiré d'un *Balagopalastuti* (hymnes en louange de l'enfant de Krishna)
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
10,1 x 10,8 cm
The San Diego Museum of Art

1972.225

Esfandiar tuant les lions
Shiraz, Iran, 1482
Tiré d'un *shahnameh* (livre des rois)
Aquarelle opaque, or et encre sur papier
Artiste inconnu
8,1 x 15,88 cm
The San Diego Museum of Art

1927.14

Esfandiâr aveuglé par une flèche de Rostam
Shiraz, Iran, xvi^e siècle
Tiré d'un *shahnameh* (livre des rois)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
34,4 x 22,8 cm
The San Diego Museum of Art

1990.555

Rostam prend le Khaqan de Chine au lasso et le jette au bas de son éléphant blanc
Cachemire, Inde, vers 1790
Tiré d'un *shahnameh* (livre des rois)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
25,7 x 14,3 cm
The San Diego Museum of Art

1971.58

Nushabeh reçoit le portrait d'Eskandar
Inde, vers 1475
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
13,34 x 9,84 cm
The San Diego Museum of Art

1990.472

Alexandre assiste à l'exécution des traîtres
Turquie, vers 1575
Tiré de l'*Iskendername* (les aventures d'Alexandre)
d'Ahmedi
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
11,9 x 8,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.237

Un Sultan entouré de sa cour
Inde, vers 1425-1450
Tiré de la *Khamsé* (recueil de cinq poèmes) d'Amir Khusrau
Dihlavi
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
28,5 x 22 cm
The San Diego Museum of Art

1971.61

Khosrow et Shirine à la chasse aux lions
Iran, vers 1580
Tiré de la *Khamsé* (recueil de cinq poèmes) de Nizami
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
20,32 x 15,88 cm
The San Diego Museum of Art

1971.60

Majnun observe la guerre entre les clans
Shiraz, Iran, vers 1510
Tiré de la *Khamsé* (recueil de cinq poèmes) de Nizami
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
19,21 x 12,7 cm
The San Diego Museum of Art

1990.260

Rostam combat le démon blanc
Nord de l'Inde, xvi^e siècle
Tiré d'un *shahnameh* (livre des rois)
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
19,4 x 14,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.556

Rostam désarçonne Afrasiab en le soulevant par sa ceinture
Cachemire, Inde, vers 1790
Tiré d'un *shahnameh* (livre des rois)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
25,8 x 14,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.253

Alexandre, malade, dicte ses dernières volontés
Vers 1475
Tiré d'un *Iskandernameh* d'après la *Khamsé* (recueil de cinq poèmes) de Nizami
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
6,8 x 12,1 cm
The San Diego Museum of Art

1990.313.1

Alexandre devant le mur de Gog et de Magog
Delhi, Inde, vers 1600
Tiré d'un *shahnameh* (livre des rois)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
19,2 x 11,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.238

Un sage fait la lecture à un roi sous la lampe royale
Inde, vers 1425-1450
Tiré de la *Khamsé* (recueil de cinq poèmes) d'Amir Khusrau
Dihlavi
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
27,9 x 21,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.299

Khosrow et Shirine boivent ensemble
Inde, vers 1595
Tiré d'un *Shahnameh* (livre des rois)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
5,6 x 8,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.270

Leyla rend visite à Majnun dans une palmeraie
Inde, vers 1475
Tiré de la *Khamsé* (recueil de cinq poèmes) de Nizami
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
12,7 x 10,4 cm
The San Diego Museum of Art

1990.749

Leyla et Majnun conversent sous un arbre
Kishangarh, Rajasthan, Inde, vers 1730
Aquarelle opaque et or sur papier
Nihal Chand
21 x 12,5 cm
The San Diego Museum of Art

2006.217

Bahram Gour et la princesse grecque dans le pavillon jaune
Iran, vers 1550-1560
Tiré de la *Khamse* (recueil de cinq poèmes) de Nizami
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
20,48 x 14,61 cm
The San Diego Museum of Art

1990.273

Le chacal qui se proclama roi
Inde, vers 1560
Tiré d'un *tutinameh* (contes du perroquet)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
16,03 x 10,16 cm
The San Diego Museum of Art

1990.274

Envolée soudaine : Omar et Landour discutent à la porte de la tente de Hamza
Inde, 1558-1573
Tiré d'un *hamzanameh* (aventures de Hamza)
Aquarelle opaque et or sur coton
Artiste inconnu
68,4 x 53,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.305

Mongka Khan juge les rebelles
Inde, 1595
Tiré d'un *jami al-tavarikh* (chroniques)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
35,2 x 20,7 cm
The San Diego Museum of Art

1990.286

Krishna pourfend le démon Narakasura avec son disque
Inde, vers 1585-1590
Tiré d'un *harivamsha* (généalogie de Krishna)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
30,1 x 18,1 cm
The San Diego Museum of Art

1990.288

Les troupes de Babur prennent la forteresse de Kaboul
Inde, vers 1590-1600
Tiré d'un *akbarnameh* (vie d'Akbar)
Aquarelle opaque et or sur papier
Farrukh, Dhannu et Dhamdas
14,6 cm x 8,3 cm
The San Diego Museum of Art

1990.309

L'Ascension de Jésus sous l'apparence d'un prêtre
Inde, 1602-1605
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
16,5 x 8 cm
The San Diego Museum of Art

1990.506

Majnun est réduit à une pauvreté extrême
Golconde, Inde, vers 1700
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
14 x 16,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.503

Bahram Gour dans le pavillon vert
Golconde, Inde, vers 1690
Tiré de la *Khamse* (recueil de cinq poèmes) d'Amir Khusrau
Dihlavi
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
20,6 x 12,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.143

Un orage en mer
Inde, vers 1560-1565
Tirée d'un *Tuttinameh* (contes du perroquet)
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
16,1 x 9,9 cm
The San Diego Museum of Art

1990.291

Le peuple prête serment d'allégeance au nouveau calife abbasside, al-Ma'mun
Inde, vers 1593
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
42,3 x 24,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.281

Le raja à qui les invités demandaient 500 dinars par jour
Inde, vers 1585
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
13,2 x 13,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.302

Démon dans un décor extravagant
Inde, vers 1600
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
21,4 x 12,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.308

Moïse et la plaie des serpents
1602-1605
Tiré d'un Dastan-i Masih (vie du Christ)
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
14,6 x 8,3 cm
The San Diego Museum of Art

1990.315

L'Empereur Akbar chasse à Sanganer, sur le chemin de Gujarat
Inde, 1600-1610
Tiré d'un *akbarnameh* (vie d'Akbar)
Aquarelle opaque et or sur papier
Mukund
34,3 x 22,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.320

Page de dictionnaire
Inde, vers 1607
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
34,5 x 23,4 cm
The San Diego Museum of Art

1990.345

L'empereur Jahangir et de saints hommes dans un jardin
Inde, vers 1615 (feuillet d'album du xviii^e siècle)
Tiré du *Jahangirnama* (vie de Jahangir)
Aquarelle opaque et or sur papier, montée comme un
feuillet d'album
Attribué à Abu'l Hasan
32,6 x 19,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.346

*Combat d'éléphants avec une bordure composée
d'arabesque à motifs de fleurs*
Inde, vers 1610
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
14,4 x 24,9 cm
The San Diego Museum of Art

1990.146

Un Mousquetaire
Pays-Bas, 1587
Gravure
Jacques de Gheyn
21,6 x 15,3 cm
The San Diego Museum of Art

1990.312

La Vierge Marie adorant l'Enfant Jésus
Inde, vers 1620-1630
Aquarelle opaque et or sur papier
Kesu Das
21 x 13,1 cm
The San Diego Museum of Art

1972.232

Le Fils prodigue
Iran, vers 1600
Aquarelle opaque et encre sur papier
Artiste inconnu
6,51 x 10 cm
The San Diego Museum of Art

1990.362

Le darbar de Shah Jahan au Delhi Divan-i Khas
Inde, vers 1730
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
35,5 x 23,3 cm
The San Diego Museum of Art

1990.358

Aurangzeb Bahadur tenant un iris
Inde, vers 1650
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
9 x 7,9 cm
The San Diego Museum of Art

1990.316

*Salim tenant son fusil, fait un geste vers une antilope
morte*
Allahabad, Inde, vers 1600
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
19,9 x 12,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.342

Faisan de l'Himalaya
Inde, vers 1620 (bordure, vers 1635)
Tiré de l'album de Shah Jahan
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
20,64 x 13,49 cm
The San Diego Museum of Art

1990.329

Un prisonnier conduit devant le juge
Inde, vers 1610
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
7,62 x 12,38 cm
The San Diego Museum of Art

1990.303

Portrait de l'amiral portugais Albuquerque
Inde, vers 1615
Artiste inconnu
18 x 12,3 cm
The San Diego Museum of Art

2006.245

Le Fils prodigue et les cochons
Allemagne, 1538
Gravure
Hans Sebald Beham
7,3 x 11,43 cm
The San Diego Museum of Art

1990.352

L'Empereur Shah Jahan sur le « trône de paon »
Inde, 1640
Tiré du *Padshahnameh*
Aquarelle opaque et or sur papier, montée comme un feuillet
d'album
Abid, fils d'Aqa Riza
36,7 x 25 cm
The San Diego Museum of Art

1992.66

Quatre heures ou La Merveille du Pérou (Mirabilis jalapa)
Inde, vers 1640
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
21,3 x 11,3 cm
The San Diego Museum of Art

1990.364

*Recto: Calligraphie; Verso: Gravure européenne colorée
représentant une femme*
Inde, vers 1620-1640
Gravure sur papier
Artiste inconnu
34,2 x 24 cm
The San Diego Museum of Art

1990.384

L'empereur Muhammad Shah chassant à cheval
Inde, vers 1720
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
29 x 20,5 cm
The San Diego Museum of Art

1990.387

Salomon et la reine de Saba
Lucknow, Inde, vers 1750
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
18,9 x 9,9 cm
The San Diego Museum of Art

1990.479

Des anges escortent Jésus et Marie
Inde, vers 1665
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
12,5 x 18,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.407

Nadir Shah sur le trône de paon après sa victoire sur Muhammad Shah
Inde, vers 1850
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
30,8 x 42,1 cm
The San Diego Museum of Art

1990.405

Album généalogique de la dynastie Moghole
Inde, 1855
Aquarelle opaque et or sur papier
Haqim Ahasan Ullah Khan
46 x 34 cm
The San Diego Museum of Art

1990.402

L'Empereur moghol Bahadur Shah II à Darbar
Inde, 1839
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
37,6 x 49,7 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1357

Ara aux ailes vertes
Calcutta, Inde, vers 1780
Tiré de l'album Impéy
Aquarelle opaque sur papier
Attribué à Shaikh Zayn al-Din
89,5 x 56,8 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1359

Canard casqué (Sarkidiornis melanota)
Calcutta, Inde, vers 1780
Tiré de l'album Impéy
Aquarelle opaque sur papier
Ram Das
66,7 x 45,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.797

Babur en majesté
Inde, vers 1720
Aquarelle opaque et or sur papier
Khair Ullah
17 x 11 cm
The San Diego Museum of Art

1990.369

Une Européenne assise sous une branche, avec une chouette
Ispahan, Iran, 1700-1732
Aquarelle opaque et or sur papier
Muhammad Sadiq
26,5 x 18,6 cm
The San Diego Museum of Art

1990.294

Le Christ couronné d'épines
Inde, vers 1585
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
12,7 x 9,9 cm
The San Diego Museum of Art

1990.409

Portrait allégorique de Jahangir
Inde, vers 1825
Aquarelle opaque et or sur papier
Ghulam Ali Khan
27,7 x 18 cm
The San Diego Museum of Art

1990.401

Bahadur Shah II et la cérémonie du darbar
Inde, vers 1837
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
20,1 x 14 cm
The San Diego Museum of Art

1990.406

Le Sultan turc Bayazid conduit des prisonniers devant Tamerlan
Inde, vers 1850
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
55,9 x 52,1 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1358

Écureuil volant nain suspendu à une plante grimpante
Calcutta, Inde, vers 1780
Tiré de l'album Impéy
Aquarelle opaque sur papier
Signé par Shaikh Zayn al-Din
53 x 75 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1360

Anhiga roux ou oiseau-serpent (Anhinga melanogaster)
Calcutta, Inde, vers 1780
Tiré de l'album Impéy
Aquarelle opaque sur papier
Bhawani Das
66 x 46,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1380

Fleur, feuillage et fruit de l'arbre à pain (Artocarpus incisa)
Penang, Malaisie, vers 1820
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
46,3 x 58,4 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1361

Cobra (Maja tripudians) au cou gonflé
Calcutta, Inde, 1785-1789
Tiré de l'album de Nathaniel Rind
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
65,5 x 45,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1390

Hommes et femmes des collines (Gaddis), habitant les collines de Kangra / Hindus
Inde, vers 1840
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
19,2 x 23,8 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1389

Vues de lieux visités en Inde, 1839
Madurai, Inde, 1839
Aquarelle et or sur papier; cuir
Artiste inconnu
48,9 x 34,29 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1377

Une femme applique des ventouses sur le dos d'une autre
Inde, vers 1820
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
24,2 x 19,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1366

Fruit et feuilles de la famille des Bignoniaceae
Inde, 1785-1789
Tiré de l'album de Nathaniel Rind
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
65,8 x 42,2 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1365

Hyène
Calcutta, Inde, après 1794
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
27,8 x 46,3 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1376

Les navires de l'émir Murshidabad sur le Gange
Inde, 1814
Aquarelle opaque sur papier
Sita Ram
45,5 x 64 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1430

Procession de quatre danseuses accompagnées de musiciens
Tanjore, Inde, vers 1830
Aquarelle opaque et or sur papier
Artiste inconnu
25,6 x 39,8 cm
The San Diego Museum of Art

1990.1369

Acrobate sur une corde raide accompagné par un joueur de tambour au-dessous
Inde, vers 1820
Aquarelle opaque sur papier
Artiste inconnu
24,2 x 19,4 cm
The San Diego Museum of Art

Gouvernement du Québec

Décret 738-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 187.5 du Code des professions (chapitre C-26), un conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie est institué au sein de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 187.5.2 de ce code prévoit que le conseil consultatif interdisciplinaire est formé notamment d'un membre de chaque ordre professionnel dont les membres peuvent être titulaires du permis de psychothérapeute et, le cas échéant, un membre titulaire de chacune des catégories de permis délivrés par cet ordre professionnel, après consultation de l'ordre professionnel dont il est membre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 941-2013 du 11 septembre 2013, a été constitué par lettres patentes l'Ordre professionnel des sexologues du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 2 des lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (chapitre C-26, r. 222.2), les sexologues peuvent exercer la psychothérapie et utiliser le titre de psychothérapeute conformément aux dispositions du Chapitre VI.1 du Code des professions;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec membre du conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie;

ATTENDU QUE l'Ordre professionnel des sexologues du Québec a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Louise Aubertin, sexologue clinicienne, Hôpital Maisonneuve-Rosemont, soit nommée membre du conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QU'à l'expiration de son mandat, madame Louise Aubertin demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61962

Gouvernement du Québec

Décret 739-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la constitution d'un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le directeur général de la Sûreté du Québec est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu, par souci de transparence accrue et afin d'éviter l'apparence d'arbitraire, qu'une liste de personnes déclarées aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec soit dressée et qu'à cette fin, un comité de sélection de candidat soit constitué;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE soit constitué un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de sélection :

— monsieur Richard Bélanger, ex-directeur du Service de police de Châteauguay, retraité;

— madame Marie Gagnon, directrice générale de l'École nationale de police du Québec;

— monsieur Robert Lavigne, ex-directeur général de la Sûreté du Québec, retraité;

— maître Danièle Montminy, administratrice d'État;

QUE madame Marie Gagnon soit désignée présidente du comité de sélection;

QUE le comité de sélection établisse ses règles de fonctionnement et détermine notamment la manière dont une personne peut se porter candidate, les critères de sélection et les moyens d'évaluation;

QUE le comité de sélection soumette à la ministre de la Sécurité publique une liste d'au moins trois personnes déclarées aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec, au plus tard le 14 novembre 2014;

QUE les personnes nommées membres du comité de sélection en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et des membres des organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61963

Arrêtés ministériels

A.M., 2014

Arrêté numéro 2014-006 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 15 août 2014

CONCERNANT la constitution de la Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency, secteur B

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU le premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) qui prévoit que, pour favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts, le ministre peut constituer des forêts d'enseignement et de recherche;

VU qu'il y a lieu de constituer une nouvelle forêt d'enseignement et de recherche contiguë au territoire de la Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency;

VU l'article 367 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de l'application de cette loi;

VU le décret numéro 420-2014 du 7 mai 2014 concernant le ministre et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, suivant lequel les fonctions du ministre des Ressources naturelles prévues notamment à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier sont confiées au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le territoire décrit en annexe et localisé dans la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, dont les cartes topographiques apparaissent également en annexe, est constitué en forêt d'enseignement et de recherche;

Cette forêt d'enseignement et de recherche ainsi constituée est dénommée « Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency, secteur B ».

Québec, le 15 août 2014

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
LAURENT LESSARD

FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
MONTMORENCY, SECTEUR B

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Superficie : 33 028 hectares

Le territoire est borné comme suit :

— au nord et à l'est par les unités d'aménagement 03153 et 03351;

— au sud par la Seigneurie de Beaupré (propriété du Séminaire de Québec);

— à l'ouest par le parc national de la Jacques-Cartier.

Sont exclus de la Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency, secteur B :

— le refuge biologique numéro 03153R002;

— le refuge biologique numéro 03153R004;

— le refuge biologique numéro 03153R008;

— le refuge biologique numéro 03153R009;

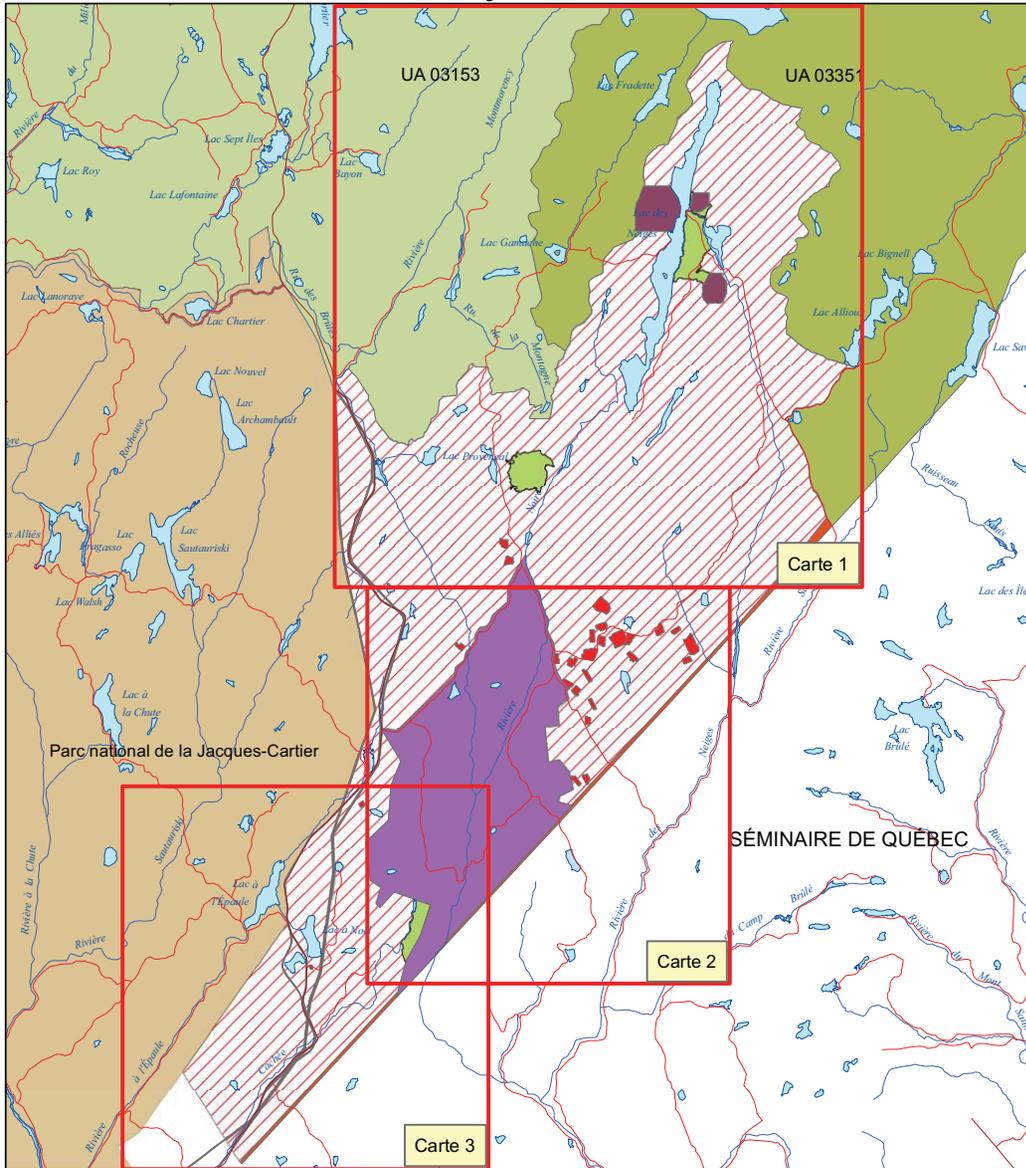
— la Forêt ancienne du Lac-des-Neiges;

— 26 forêts d'expérimentation (numéros 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 716, 717, 718, 760 et 761);

— la route 175 et son emprise;

— trois lignes de transport d'énergie.

Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency
Carte générale



- FER Montmorency**
Superficie: 6 632 ha
- FER Montmorency, secteur B**
Superficie: 33 028 ha
- Exclusions à la FER Montmorency, secteur B**
- Refuge biologique
 - Écosystème forestier exceptionnel
 - Ligne de transport d'énergie
 - Forêt d'expérimentation
 - Route 175 et emprise

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
Système de coordonnées planes du Québec (SCQPD), niveau 07

1 / 225 000

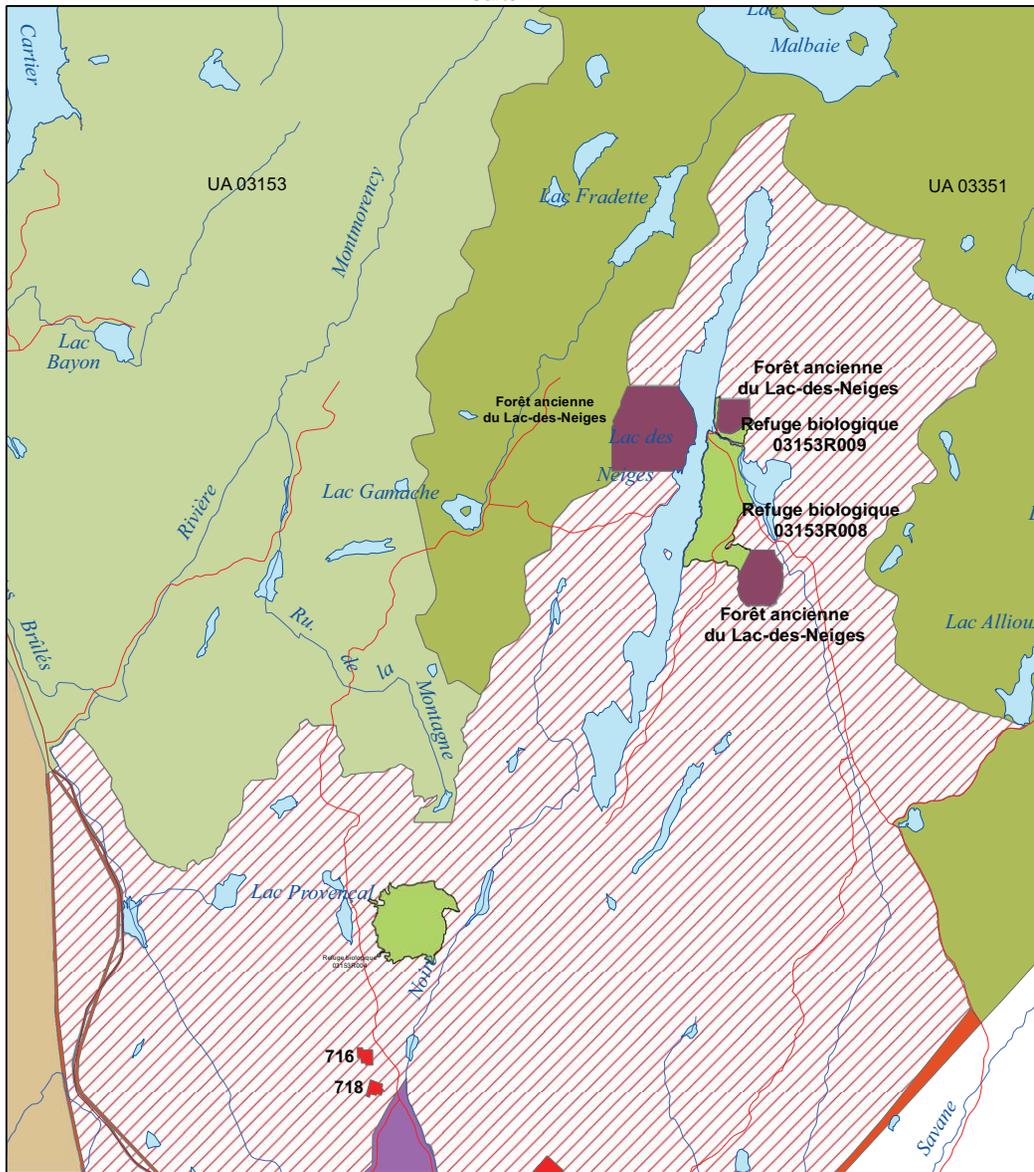
Réalisation : 2014-05-15
Ministère Forêts, Faune et Parcs
Direction générale de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2014

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency

Carte 1



- FER Montmorency**
 Superficie: 6 632 ha
- FER Montmorency, secteur B**
 Superficie: 33 028 ha
- Exclusions à la FER Montmorency, secteur B**
- Refuge biologique
 - Écosystème forestier exceptionnel
 - Ligne de transport d'énergie
 - Forêt d'expérimentation
 - Route 175 et emprise

Projection cartographique
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPE), fuséau 07

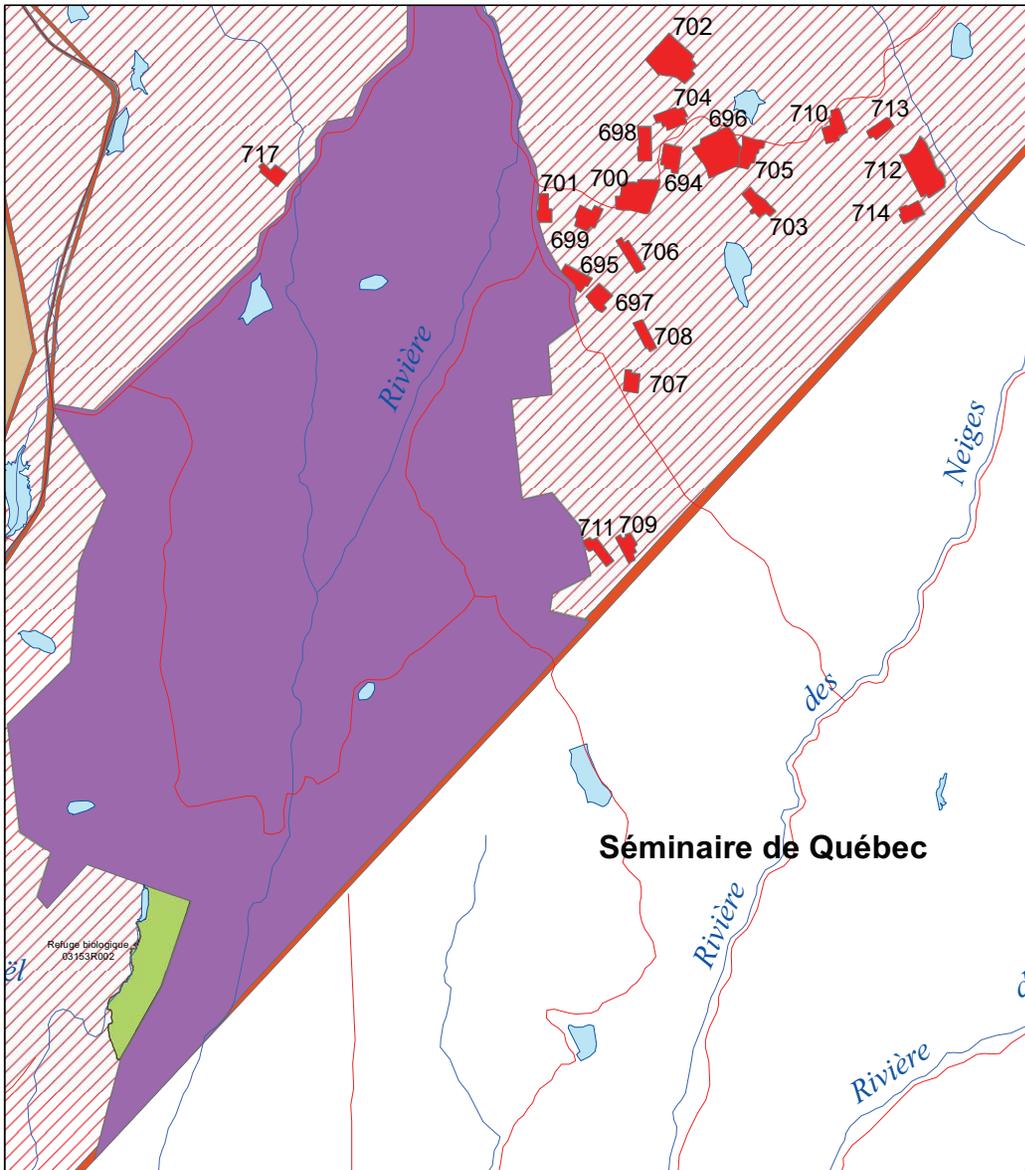
0 1 2 3 km
 1 / 120 000

Réalisation : 2014-05-15
 Ministère Forêts, Faune et Parcs
 Direction générale de la Capitale-Nationale
 et de la Chaudière-Appalaches
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale
 © Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2014



Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency

Carte 2



FER Montmorency

Superficie: 6 632 ha

FER Montmorency, secteur B

Superficie: 33 028 ha

Exclusions à la FER Montmorency, secteur B

- Refuge biologique
- Écosystème forestier exceptionnel
- Ligne de transport d'énergie
- Forêt d'expérimentation
- Route 175 et emprise

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPE), fuseau 07



Réalisation : 2014-05-15

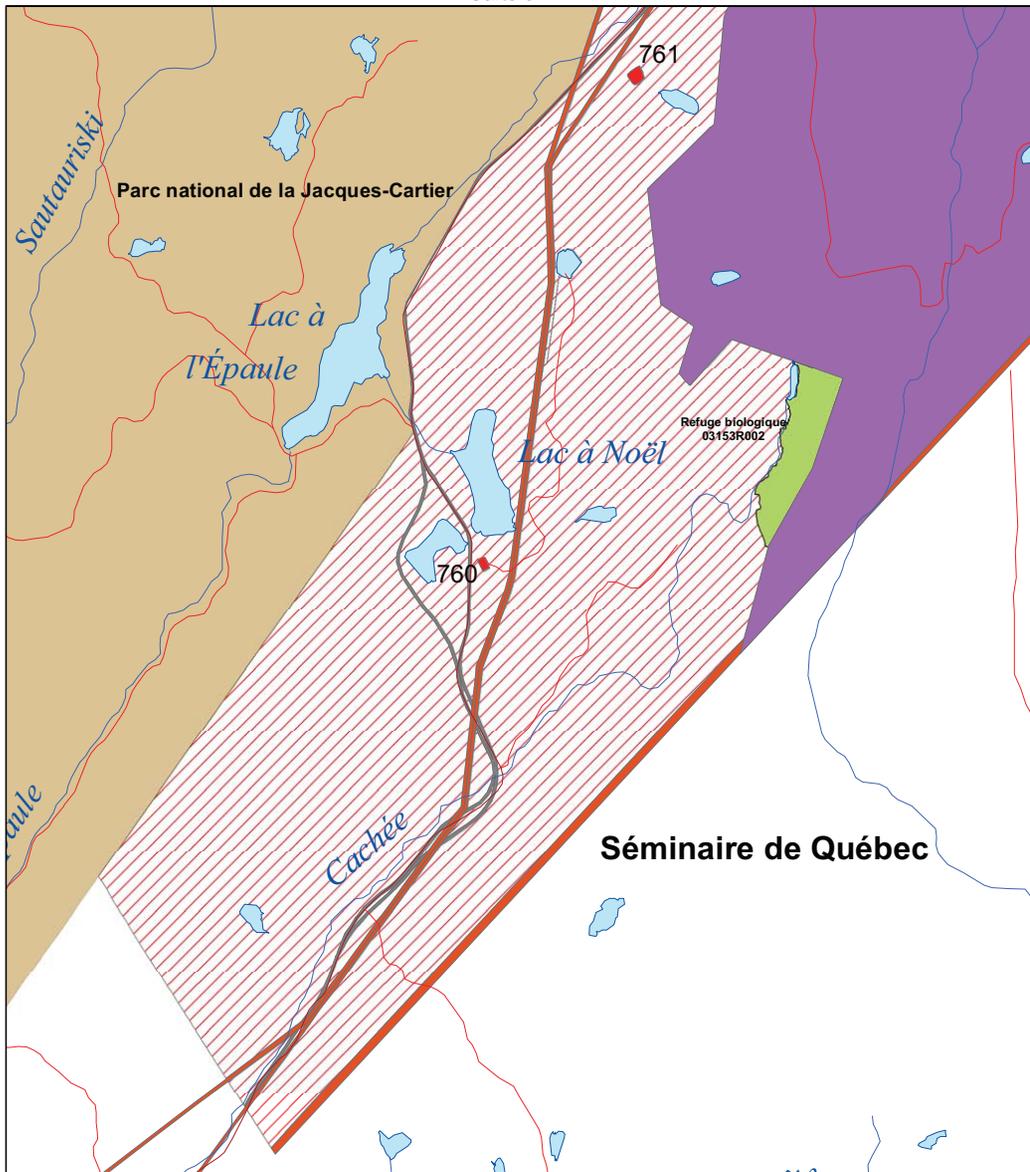
Ministère Forêts, Faune et Parcs
Direction générale de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2014

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency
Carte 3



- FER Montmorency**
Superficie: 6 632 ha
- FER Montmorency, secteur B**
Superficie: 33 028 ha
- Exclusions à la FER Montmorency, secteur B**
- Refuge biologique
 - Écosystème forestier exceptionnel
 - Ligne de transport d'énergie
 - Forêt d'expérimentation
 - Route 175 et emprise

Projection cartographique
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), fuseau 07

0 1 2 3 km
 1/75 000

Réalisation : 2014-05-14
 Ministère Forêts, Faune et Parcs
 Direction générale de la Capitale-Nationale
 et de la Chaudière-Appalaches
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2014



Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle Alton-E.-Peck — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François, connue et désignée comme étant le lot numéro 4 946 956 et le lot numéro 4 946 958, cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond. Cette propriété totalise une superficie de 10,1 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur de l'écologie
et de la conservation,*
PATRICK BEAUCHESNE

61697

Index

Abréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

	Page	Commentaires
Agence du revenu du Québec — Nomination de Nicole Bourget comme vice-présidente.	3107	N
Agence du revenu du Québec — Nomination d'une membre du conseil d'administration	3108	N
Code des professions — Technologues en électrophysiologie médicale — Normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale (chapitre C-26)	3101	Projet
Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie — Nomination d'une membre	3118	N
Conservation du patrimoine naturel, Loi sur la... — Réserve naturelle Alton-E.-Peck — Reconnaissance (chapitre C-61.01)	3127	Avis
Conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur la... — Zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche. (chapitre C-61.1)	3097	M
Constitution de la Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency, secteur B	3121	N
Développement VM Beloeil inc. — Approbation des plans et devis pour le projet de modification de structure du barrage X2119349 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Sud, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour le maintien de ce barrage.	3105	N
Insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec.	3109	N
Investissement Québec — Nomination de Yves Lafrance comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim et détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail.	3106	N
Liste des projets de loi sanctionnés (3 juillet 2014)	3039	
Loi n ^o 1 sur les crédits, 2014-2015 (2014, P.L. 9)	3041	
Ministère de la Famille — Nomination de Chantal Castonguay comme sous-ministre adjointe par intérim.	3103	N
Ministre de la Santé et des Services sociaux — Renseignements devant être transmis par les établissements. (Loi sur les services de santé et les services sociaux, chapitre S-4.2)	3098	M

Régime de retraite — Demande de certains employés à l'effet de participer à un régime de retraite en vertu du paragraphe 2 ^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5 ^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement	3103	N
Réserve naturelle Alton-E.-Peck — Reconnaissance (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, chapitre C-61.01)	3127	Avis
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les... — Ministre de la Santé et des Services sociaux — Renseignements devant être transmis par les établissements (chapitre S-4.2)	3098	M
Sûreté du Québec — Constitution d'un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général.	3118	N
Technologues en électrophysiologie médicale — Normes réglementaires applicables aux personnes autres que des technologues en électrophysiologie médicale pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale (Code des professions, chapitre C-26)	3101	Projet
Zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, chapitre C-61.1)	3097	M